RESSOURCES FALCO LTÉE

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS
(NON AUDITÉS)

POUR LES PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS TERMINÉES
LES 31 MARS 2024 ET 2023

AVIS DE NON-VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

En vertu du Règlement 51-102, partie 4, paragraphe 4.3 (3) (a), si un vérificateur n'a pas effectué l'examen des états financiers intermédiaires consolidés résumés, ceux-ci doivent être accompagnés d'un avis indiquant que les états financiers n'ont pas été vérifiés par un auditeur.

Les états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités ci-joints de Ressources Falco ltée ont été préparés par la direction de la Société, qui en assume la responsabilité.

L'auditeur indépendant de la Société n'a pas effectué un examen des présents états financiers conformément aux normes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada pour l'examen des états financiers intermédiaires par l'auditeur d'une entité.

Ressources Falco ltée

Bilans consolidés

(non audités)

(en dollars canadiens)

	Au 31 mars 2024	Au 30 juin 2023
	$	$
Actifs		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	3 267 300	5 920 920
Comptes débiteurs	356 625	683 978
Charges payées d'avance et autres actifs	330 960	224 967
	3 954 885	6 829 865
Actifs non courants		
Trésorerie affectée (note 5)	-	905 000
Immobilisations corporelles (note 6)	142 366 417	133 469 045
Autres actifs non courants (note 7)	1 728 528	1 728 528
	144 094 945	136 102 573
Total des actifs	**148 049 830**	**142 932 438**
Passifs		
Passifs courants		
Comptes créditeurs et charges à payer	1 780 422	955 409
Passifs dérivés liés aux bons de souscription (note 10)	2 320 763	434 765
Prêt convertible (note 8)	22 436 202	-
Débenture convertible (note 9)	12 946 900	-
	39 484 287	1 390 174
Passifs non courants		
Passif sur contrat (note 7)	59 332 246	54 714 134
Prêt convertible (note 8)	-	21 074 432
Débenture convertible (note 9)	-	11 982 788
Impôts sur le résultat différés	1 670 741	1 644 551
	61 002 987	89 415 905
Total des passifs	**100 487 274**	**90 806 079**
Capitaux propres		
Capital-actions	133 121 212	133 121 212
Bons de souscription	650 397	650 397
Surplus d'apport	16 470 341	16 355 908
Déficit	(102 679 394)	(98 001 158)
Total des capitaux propres	**47 562 556**	**52 126 359**
Total des passifs et des capitaux propres	**148 049 830**	**142 932 438**

Continuité d'exploitation (note 1)
Engagements (note 18)
Évènement subséquent (note 19)

Les capitaux propres sont entièrement attribuables aux actionnaires de Ressources Falco ltée

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités.

Ressources Falco ltée

États consolidés de la perte et de la perte globale

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées les 31 mars 2024 et 2023

(non audités)

(en dollars canadiens)

	Trois mois terminés les 31 mars		Neuf mois terminés les 31 mars	
	2024	**2023**	**2024**	**2023**
	$	**$**	**$**	**$**
Charges				
Consultants et rémunération	722 955	495 508	1 762 819	1 578 574
Honoraires professionnels	179 468	246 883	568 880	536 892
Rémunération fondée sur des actions (note 12)	20 924	76 874	114 433	319 890
Frais de bureau et administratifs	71 661	84 114	245 608	267 154
Relations avec les investisseurs et les actionnaires	58 858	40 982	129 956	143 086
Exploration et évaluation	149 494	114 148	437 656	408 163
Crédits d'impôt remboursables	(46 179)	(190 361)	(135 638)	(345 704)
Déplacements	8 211	13 805	20 178	27 129
Amortissement (note 6)	8 016	3 158	22 823	10 546
Recouvrement des coûts	(63 249)	(69 257)	(189 747)	(401 342)
Perte d'exploitation	**(1 110 159)**	**(815 854)**	**(2 976 968)**	**(2 544 388)**
Produits d'intérêts	70 267	123 528	231 573	304 463
Charge d'intérêt	(20 856)	(42 391)	(20 856)	(42 391)
(Perte latente) gain latent sur les passifs dérivés liés aux bons de souscription (note 10)	(2 265 420)	199 214	(1 885 998)	374 477
Gain (perte) de change	207	(150)	203	1 227
Perte avant les impôts sur le résultat	**(3 325 961)**	**(535 653)**	**(4 652 046)**	**(1 906 612)**
(Charge) recouvrement d'impôts sur le résultat différés	(9 096)	4 043	(26 190)	18 445
Perte nette et perte globale	**(3 335 057)**	**(531 610)**	**(4 678 236)**	**(1 888 167)**
Perte nette par action ordinaire (note 13)				
De base et diluée	**(0,01)**	**(0,00)**	**(0,02)**	**(0,01)**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (note 13)				
De base et dilué	**271 577 879**	**271 577 879**	**271 577 879**	**271 577 879**

La perte nette et la perte globale sont entièrement attribuables aux actionnaires de Ressources Falco ltée.

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités.

Ressources Falco ltée

États consolidés des flux de trésorerie

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées les 31 mars 2024 et 2023

(non audités)

(en dollars canadiens)

	Trois mois terminés les 31 mars		Neuf mois terminés les 31 mars	
	2024	**2023**	**2024**	**2023**
	$	**$**	**$**	**$**
Activités d'exploitation				
Perte nette	(3 335 057)	(531 610)	(4 678 236)	(1 888 167)
Ajustements :				
Rémunération fondée sur des actions (note 12)	20 924	76 874	114 433	319 890
Amortissement (note 6)	8 016	3 158	22 823	10 546
Charge (recouvrement) d'impôts sur le résultat différés	9 096	(4 043)	26 190	(18 445)
Perte latente sur les passifs dérivés liés aux bons de souscription (note 10)	2 265 420	(199 214)	1 885 998	(374 477)
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement :				
Comptes débiteurs	79 344	(147 828)	327 353	(118 251)
Charges payées d'avance et autres actifs	(53 538)	80 702	(105 993)	33 778
Comptes créditeurs et charges à payer	652 847	(352 474)	657 911	(520 463)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	(352 948)	(1 074 435)	(1 749 521)	(2 555 589)
Activités d'investissement				
Investissements dans les immobilisations corporelles	(554 592)	(595 001)	(1 809 099)	(2 567 494)
Diminution de la trésorerie affectée (note 5)	905 000	-	905 000	-
Diminution des placements à court terme	-	-	-	3 000 000
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	350 408	(595 001)	(904 099)	432 506
Activités de financement				
Paiement de frais de transaction	-	(116 915)	-	(116 915)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	-	(116 915)	-	(116 915)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(2 540)**	**(1 786 351)**	**(2 653 620)**	**(2 239 998)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	**3 269 840**	**8 567 198**	**5 920 920**	**9 020 845**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	**3 267 300**	**6 780 847**	**3 267 300**	**6 780 847**

Renseignements complémentaires (note 17)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités.

Ressources Falco ltée

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour les périodes de neuf mois terminées les 31 mars 2024 et 2023

(non audités)

(en dollars canadiens)

	Nombre d'actions en circulation	Capital-actions	Bons de sous-cription	Surplus d'apport	Déficit	Total
		$	$	$	$	$
Solde au 1er juillet 2023	**271 577 879**	**133 121 212**	**650 397**	**16 355 908**	**(98 001 158)**	**52 126 359**
Perte nette et perte globale	-	-	-	-	(4 678 236)	(4 678 236)
Rémunération fondée sur des actions (note 12)	-	-	-	114 433	-	114 433
Solde au 31 mars 2024	**271 577 879**	**133 121 212**	**650 397**	**16 470 341**	**(102 679 394)**	**47 562 556**
Solde au 1er juillet 2022	**271 577 879**	**133 121 212**	**947 897**	**15 615 190**	**(94 605 740)**	**55 078 559**
Perte nette et perte globale	-	-	-	-	(1 888 167)	(1 888 167)
Bons de souscription échus (note 11)	-	-	(297 500)	297 500	-	-
Rémunération fondée sur des actions (note 12)	-	-	-	371 872	-	371 872
Solde au 31 mars 2023	**271 577 879**	**133 121 212**	**650 397**	**16 284 562**	**(96 493 907)**	**53 562 264**

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités.

1. Nature des activités et continuité de l'exploitation

Ressources Falco ltée (« Falco » ou la « Société ») a été constituée en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* le 16 mars 2010 et a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 12 juin 2015. Les actions ordinaires de la Société sont négociées sous le symbole « FPC » à la Bourse de croissance TSX. L'adresse du siège social de la Société est le 1100 avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal, Québec, Canada.

La Société mène des activités d'exploration, d'évaluation et de mise en valeur de propriétés minières situées dans le district de Rouyn-Noranda au Québec (Canada), à la recherche de métaux de base et précieux.

Le 29 avril 2021, la Société a déposé sur SEDAR la mise à jour du rapport technique intitulé « *Feasibility Study Update, Horne 5 Gold Project* » avec une date d'effet au 18 mars 2021 (l'« étude de faisabilité mise à jour »), conforme au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et relatif à son gisement Horne 5 situé à Rouyn-Noranda (le « projet Horne 5 » ou le « gisement Horne 5 »).

Les présents états financiers consolidés résumés non audités ont été préparés sur la base des principes comptables applicables à la continuité de l'exploitation, qui prévoit la réalisation des actifs et le règlement des passifs dans le cours normal des affaires à mesure qu'ils arrivent à échéance. Pour évaluer si l'hypothèse de continuité de l'exploitation est appropriée, la direction tient compte de tous les renseignements disponibles concernant l'avenir, c'est-à-dire sur une période d'au moins les douze mois suivant la fin de la période de présentation de l'information, sans toutefois s'y limiter. Au 31 mars 2024, la Société avait un fonds de roulement négatif de 35 529 402 $ (incluant un solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 3 267 300 $), des dettes convertibles exigibles dans un délai d'un an de 35 383 102 $, un déficit accumulé de 102 679 394 $ et avait subi une perte de 4 678 236 $ pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 2024. Comme la Société est en phase de développement pour le projet Horne 5, elle n'a enregistré aucun produit d'exploitation et ne dispose d'aucune source de flux de trésorerie d'exploitation à l'exception de l'entente de flux argentifère (l'« entente de flux argentifère ») conclue avec Redevances Aurifères Osisko ltée (« Redevance Osisko ») le 27 février 2019 (note 7). Redevances Osisko, par le biais de l'entente de flux argentifère et du prêt convertible (voir note 8), et Osisko Développement Corp. (« Osisko Développement ») qui détient une participation de 17,3 % dans Falco, sont considérées comme des sociétés qui exercent une influence notable sur la Société et qui sont donc des parties liées en vertu de la norme IAS 24, *Information relative aux parties liées*.

Le fonds de roulement au 31 mars 2024 ne sera pas suffisant pour répondre aux obligations, aux engagements et aux dépenses prévues de la Société jusqu'au 31 mars 2025. La direction est consciente, en faisant cette évaluation, qu'il existe des incertitudes importantes liées à des évènements ou à des circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société d'assurer la continuité de son exploitation tel que décrit au paragraphe précédent et par conséquent, sur le caractère approprié de l'utilisation des principes comptables applicables à la continuité d'exploitation. Les présents états financiers consolidés résumés non audités ne reflètent pas les ajustements à la valeur comptable des actifs et des passifs, aux charges et aux classifications du bilan qui seraient nécessaires si l'hypothèse de continuité d'exploitation s'avérait inappropriée. Ces ajustements pourraient être importants.

La capacité de la Société de poursuivre ses activités futures et de financer ses activités de développement prévues au gisement Horne 5 dépend de la capacité de la direction à obtenir les approbations des tierces parties et du financement supplémentaire dans le futur. Toute insuffisance de financement peut être palliée par un certain nombre de moyens, incluant sans s'y limiter, atteindre les prochains jalons de l'entente de flux argentifère et l'émission de titres de créance ou de capitaux propres. Malgré le fait que la direction ait réussi à obtenir le financement nécessaire par le passé (voir les notes 7, 8 et 9), rien ne garantit qu'elle réussira à le faire dans l'avenir, ni que ces sources de financement ou ces initiatives seront à la portée de la Société ou qu'elles le seront à des conditions acceptables pour la Société. Si la direction n'est pas en mesure d'obtenir de nouveau financement, la Société pourrait être incapable de poursuivre ses activités, et les montants réalisés pour les actifs pourraient être moindres que les montants inscrits dans les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités.

2. Base d'établissement

Les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards* ou les « IFRS ») publiées par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB ») qui sont applicables pour l'établissement d'états financiers intermédiaires, notamment la norme *International Accounting Standard* (« IAS ») *34, Information financière intermédiaire*. Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités devraient être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2023, lesquels ont été préparés conformément aux IFRS telles qu'elles sont publiées par l'IASB.

2. Base d'établissement (*suite*)

Les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») le 23 mai 2024.

Les conventions comptables appliquées dans les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités sont les mêmes que celles appliquées dans nos plus récents états financiers consolidés annuels audités.

3. Jugements, estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la Société porte des jugements, procède à des estimations et formule des hypothèses quant aux montants présentés à titre d'actifs et de passifs et aux montants présentés à titre de charges. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience historique et sur divers autres facteurs jugés raisonnables dans les circonstances, dont les résultats constituent la base des jugements sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas facilement apparents à partir d'autres sources. Les résultats réels peuvent être sensiblement différents. Les jugements, estimations et hypothèses comptables critiques sont les mêmes que ceux qui figurent dans les derniers états financiers annuels audités de Falco.

Les groupes d'actifs sont passés en revue pour des indications de dépréciation à chaque date de bilan ou lorsqu'un évènement déclencheur est identifié.

Pour les immobilisations corporelles, les facteurs qui peuvent déclencher un test de dépréciation comprennent, sans s'y limiter, des preuves que la valeur d'un actif a baissé au cours de la période, des changements significatifs ayant eu un effet défavorable sur la Société ont eu lieu au cours de la période, des preuves de la désuétude d'un actif ou des dommages matériels ont été constatées, et la valeur comptable des actifs nets de la Société dépasse sa capitalisation boursière. Pour évaluer la dépréciation des immobilisations corporelles, la direction estime la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie (« UGT ») en se basant sur les futurs flux de trésorerie actualisés.

L'évaluation de la dépréciation d'actifs financiers nécessite de porter des jugements afin de déterminer s'il existe des indices qu'un test de dépréciation formel serait nécessaire à l'égard des actifs non financiers. Tout changement dans les jugements utilisés pour déterminer la juste valeur des actifs non financiers pourrait avoir une incidence sur l'analyse de la dépréciation.
La direction a déterminé qu'une indication que les actifs non financiers pourraient ne pas être recouvrables s'est produite au cours de la période de neuf mois terminée le 31 mars 2024. Certains coûts capitalisés à l'égard du projet Horne 5 sont inclus dans les immobilisations corporelles. Le projet Horne 5 est l'actif non financier le plus important de Falco et il a été déterminé comme étant l'UGT de Falco au 31 mars 2024.

Au 31 mars 2024, Falco a déterminé le montant recouvrable de l'UGT en utilisant la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de cession (« JVDCC ») laquelle a été évaluée au moyen d'un modèle basé sur les flux de trésorerie actualisés, en tenant compte des dépenses en immobilisations devant être engagées pour mener le projet Horne 5 à terme jusqu'à la fin de l'échéancier de construction prévu, ainsi que la trésorerie générée par les ventes ultérieures de la production issue du projet Horne 5 en se basant sur les hypothèses du projet. Les principales hypothèses employées dans ce calcul comprennent les dépenses en immobilisations du projet Horne 5, le volume de production estimé, le prix de vente de l'or à long terme (1 700 $ US/oz), le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain à long terme (1,00 $ US = 1,32 $), les coûts d'exploitation prévus, et le taux d'actualisation (15,0 %), en se basant sur une estimation des risques associés aux flux de trésorerie projetés en fonction des meilleurs renseignements disponibles au moment du test de dépréciation. La Société a déterminé que le montant recouvrable dépassait la valeur comptable et par conséquent, aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

La JVDCC estimée peut-être affectée par un ou plusieurs changements des estimations utilisées. Tout changement des estimations importantes lors de périodes futures pourrait donner lieu à une charge de dépréciation. La formulation d'hypothèses pour déterminer le montant recouvrable de l'UGT du projet Horne 5 nécessite l'exercice d'un jugement important par la direction.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 mars 2024	30 juin 2023
	$	$
Trésorerie	397 300	695 920
Équivalents de trésorerie	2 870 000	5 225 000
	3 267 300	5 920 920

Les équivalents de trésorerie au 31 mars 2024 se composent de dépôts à terme rachetables portant intérêt à un taux moyen pondéré de 5,3 % avec diverses échéances jusqu'en mai 2024.

5. Trésorerie affectée

Le 27 juin 2017, la Société a clôturé une facilité de crédit renouvelable de 5 000 000 $ (la « facilité de crédit ») avec la Banque Nationale du Canada (le « prêteur »), laquelle est garantie par une hypothèque en faveur du prêteur sur un compte de dépôt en garantie maintenu par la Société. La facilité de crédit peut être utilisée pour garantir les obligations de la Société envers Hydro-Québec (« HQ ») en lien avec certains travaux électriques et d'ingénierie devant être effectués dans le cadre du développement du projet Horne 5 et, sous réserve du consentement d'une tierce partie, pour d'autres fins acceptées par le prêteur. La facilité de crédit permet à la Société d'avoir accès à des lettres de crédit de soutien et des lettres de garantie émises par le prêteur à HQ au nom de la Société. La facilité de crédit est non engagée, ce qui signifie que le prêteur peut, à sa seule discrétion : (i) mettre fin au droit de la Société de demander l'émission de lettres de crédit le jour même, et (ii) décliner une demande de la Société pour l'émission d'une lettre de crédit. Le 4 juillet 2017, la Société a porté en garantie un montant de 905 000 $ en échange d'une lettre de crédit de soutien en faveur d'HQ, réduisant le montant disponible de la facilité de crédit d'un montant identique.

En décembre 2023, la Société a remboursé à HQ les coûts que cette dernière a engagés en lien avec le projet Horne 5. Le 10 janvier 2024, HQ a annulé la lettre de crédit de soutien et le montant de 905 000 $ n'est plus assujetti à des restrictions.

6. Immobilisations corporelles

	Équipement minier	Terrains et bâtiments	Construction en cours	Équipement de bureau et autres	Total
	$	$	$	$	$
Coût					
Solde au 30 juin 2022	18 317 509	22 916 609	81 066 946	475 780	122 776 844
Ajouts	-	50 040	1 889 029	57 394	1 996 463
Coûts d'emprunt capitalisés	-	-	9 129 871	-	9 129 871
Solde au 30 juin 2023	18 317 509	22 966 649	92 085 846	533 174	133 903 178
Ajouts	-	80 903	1 888 480	6 818	1 976 201
Coûts d'emprunt capitalisés	-	-	6 943 994	-	6 943 994
Solde au 31 mars 2024	18 317 509	23 047 552	100 918 320	539 992	142 823 373
Amortissement cumulé					
Solde au 30 juin 2022	-	-	-	418 284	418 284
Amortissement	-	-	-	15 849	15 849
Solde au 30 juin 2023	-	-	-	434 133	434 133
Amortissement	-	-	-	22 823	22 823
Solde au 31 mars 2024	-	-	-	456 956	456 956
Valeur comptable					
Au 30 juin 2023	18 317 509	22 966 649	92 085 846	99 041	133 469 045
Au 31 mars 2024	18 317 509	23 047 552	100 918 320	83 036	142 366 417

7. Passif sur contrat

Le 27 février 2019, la Société et Redevances Osisko (les « parties ») ont conclu l'entente de flux argentifère, en vertu de laquelle Redevances Osisko s'est engagé à fournir à la Société des paiements par tranches totalisant jusqu'à 180 000 000 $, en vue de financer le développement du projet Horne 5, payables de la façon suivante :

- Un premier dépôt de 25 000 000 $ à la clôture de l'entente de flux argentifère, déduction faite de tout montant dû par la Société à Redevances Osisko (le « premier versement »);
- Un deuxième dépôt de 20 000 000 $ lorsque la Société aura reçu toutes les approbations importantes nécessaires de la tierce partie, les autorisations, les droits de passage et les droits de surface (le « deuxième versement »);
- Un troisième dépôt de 35 000 000 $ suivant la réception de tous les permis importants requis pour la construction d'une mine sur le projet Horne 5, une décision positive quant à la construction du projet Horne 5 et l'exercice d'un minimum de 100 000 000 $ en capitaux propres, dans le cadre d'une entente de coentreprise ou de tout autre financement ne générant pas de dette pour la construction de la mine (le « troisième versement »);
- Un quatrième dépôt de 60 000 000 $ lorsque la totalité du financement des dépenses en capital projetées pour le projet Horne 5 sera démontrée (le « quatrième versement »); et
- Un cinquième dépôt optionnel de 40 000 000 $ à la seule discrétion de Redevances Osisko d'augmenter le pourcentage du flux, payable au même moment que le quatrième dépôt (le « cinquième versement »).

Selon les termes de l'entente de flux argentifère, Redevances Osisko fera l'acquisition de 90 % de l'argent payable du projet Horne 5, augmentant à 100 % de l'argent payable du projet Horne 5 dans le cas où le cinquième versement optionnel est effectué. En contrepartie de l'argent livré en vertu de cette entente, Redevances Osisko effectuera des paiements en continu à la Société équivalant à 20 % du cours de l'argent le jour de la livraison, ne dépassant pas 6,00 $ US par once d'argent. L'argent produit du projet Horne 5 et des propriétés situées dans le secteur d'intérêt de 5 km sera assujetti à l'entente de flux argentifère. En vertu de l'entente de flux argentifère, la Société a accepté de payer des frais d'engagement de capital de 2 000 000 $, payables lorsque Redevances Osisko fournira le troisième versement en vertu de l'entente de flux argentifère. Les obligations de Falco envers Redevances Osisko relativement à l'entente de flux argentifère sont garanties par un acte d'hypothèque pour un montant maximal de 600 000 000 $; cet acte de premier rang a été subordonné en faveur du titre octroyé à Glencore Canada Corporation (« Glencore Canada ») dans le cadre de la débenture convertible (voir note 9).

Le 31 janvier 2020, le 27 novembre 2020 et le 31 janvier 2022, les parties ont modifié l'entente de flux argentifère pour reporter d'un an chacune des échéances établies pour l'atteinte de certains objectifs par Falco à titre de conditions préalables au financement par Redevances Osisko des versements par tranches restantes et certaines autres échéances. Le 19 août 2021, la Société a reçu de Redevances Osisko une avance partielle de 10 000 000 $ sur le deuxième versement de 20 000 000 $ prévu dans le cadre de l'entente de flux argentifère. Le 23 février 2023, Falco et Redevances Osisko ont convenu de modifier l'entente de flux argentifère avec prise d'effet au 31 janvier 2023, afin de reporter au 31 janvier 2025 les échéances établies pour l'atteinte de certains objectifs par Falco à titre de conditions préalables au financement par Redevances Osisko du solde des deuxième et troisième versements par tranches, ces versements devant être financés de façon concomitante si les conditions qui s'y rattachent sont satisfaites.

Au 31 mars 2024 et au 30 juin 2023, la Société avait engagé, sur une base cumulative, 1 728 528 $ en frais de transaction en lien avec le passif sur contrat, lesquels sont comptabilisés dans les autres actifs non courants au bilan consolidé.

La répartition du passif sur contrat est comme suit :

	$
Solde au 30 juin 2022	**48 898 002**
Intérêts sur la composante financement du passif sur contrat	5 816 132
Solde au 30 juin 2023	**54 714 134**
Intérêts sur la composante financement du passif sur contrat	4 618 112
Solde au 31 mars 2024	**59 332 246**

7. Passif sur contrat (*suite*)

En vertu de l'IFRS 15, l'entente de flux argentifère est considérée comme ayant une composante de financement significative. En tant que tel, l'intérêt est cumulé et ajouté au passif sur contrat. Le passif sur contrat commencera à être graduellement comptabilisé comme faisant partie des produits sur la durée de vie de la mine une fois que les livraisons dans le cadre de l'entente de flux argentifère commenceront. La Société enregistre un intérêt hors caisse théorique, qui peut être capitalisé dans les immobilisations corporelles en tant que coût d'emprunt, à chaque date des états financiers en se basant sur le taux d'intérêt implicite déterminé à la conclusion et/ou à la modification de l'entente de flux argentifère. Cet intérêt cumulé n'est pas une obligation contractuelle, mais est destiné à répartir le coût de l'entente de flux argentifère sur la période où elle est en vigueur. Cet intérêt cumulé est un élément hors caisse et n'est donc pas présenté à l'état consolidé résumé des flux de trésorerie.

8. Prêt convertible

Le 22 février 2019, Falco a clôturé une entente de prêt garanti de premier rang avec Redevances Osisko (le « prêt garanti ») de 10 000 000 $ (le « montant de capital »). Le 22 novembre 2019, le prêt garanti a été modifié de façon à accroître le montant de capital de 5 900 000 $ (le « montant de capital augmenté »), pour s'établir à 15 900 000 $ (le « montant de capital modifié ») et la date d'échéance a été reportée du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020. Selon les termes du prêt garanti, les intérêts étaient payables sur le montant de capital modifié à un taux annuel équivalent à 7 %, composé trimestriellement.

Le 17 novembre 2020, la Société a signé une entente exécutoire avec Redevances Osisko visant à reporter la date d'échéance du prêt garanti du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022 (le « report de l'échéance »). Avec les intérêts capitalisés, le montant de capital à rembourser en vertu du prêt garanti à cette date était de 17 596 136 $. En contrepartie du report de l'échéance, le prêt garanti a aussi été modifié de façon à devenir convertible (le « prêt convertible »), après le premier anniversaire de la date de clôture, en actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») à un prix de conversion de 0,55 $ par action ordinaire. Le prêt convertible portait intérêt à un taux de 7 % par année, composé trimestriellement.

En contrepartie du report de l'échéance, la Société a émis à Redevances Osisko 10 664 324 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « bons de souscription »), chaque bon de souscription pouvait être exercé pour une action ordinaire au prix d'exercice de 0,69 $ jusqu'à 24 mois suivant la date d'émission des bons de souscription. Les modalités propres aux bons de souscription prévoient une option d'exercice sans décaissement en vertu de laquelle le nombre d'actions ordinaires émises sera basé sur le nombre d'actions ordinaires pour lesquelles des bons de souscription sont exercés, multiplié par la différence entre le cours d'une action ordinaire et le prix d'exercice divisé par le cours de l'action ordinaire au moment de l'exercice. Redevances Osisko pourra se prévaloir de l'option d'exercice sans décaissement à sa seule discrétion.

Le 24 janvier 2023, Falco a finalisé une entente avec Redevances Osisko visant à reporter l'échéance du prêt convertible du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2024. En contrepartie du report de la date d'échéance du prêt convertible, ce prêt a aussi été modifié (collectivement avec le report de la date d'échéance du prêt convertible, les « modifications du prêt convertible ») (i) afin que l'intérêt cumulé sur le prêt convertible existant soit capitalisé, de telle sorte que le montant de capital du prêt convertible modifié était de 20 484 195 $, (ii) afin d'augmenter le taux d'intérêt du prêt convertible de 7 % par année à 8 % par année, et (iii) afin de réduire le prix de conversion du prêt convertible de 0,55 $ à 0,50 $ par action ordinaire. De plus, les 10 664 324 bons de souscription détenus antérieurement par Redevances Osisko ont été remplacés par 10 664 324 bons de souscription (les « bons de souscription de remplacement »), pouvant être exercés au prix d'exercice de 0,65 $ et expirant le 31 décembre 2024, simultanément au prêt convertible dans sa version modifiée.

Les obligations de Falco envers Redevances Osisko en vertu du prêt convertible sont garanties par un acte d'hypothèque d'un montant maximal de 25 000 000 $ sur tous les actifs de Falco autres que le projet Horne 5, subordonné à la garantie accordée à Glencore Canada dans le cadre de la débenture convertible (voir la note 9).

8. Prêt convertible (*suite*)

Les transactions affectant le prêt convertible sont les suivantes :

	$
Solde au 30 juin 2022	**19 408 400**
Intérêts	1 817 973
Frais de transaction	(77 943)
Juste valeur des bons de souscription de remplacement	(73 998)
Solde au 30 juin 2023	**21 074 432**
Intérêts	1 361 770
Solde au 31 mars 2024	**22 436 202**

Le montant de capital du prêt convertible est directement attribuable à l'acquisition ou à la construction d'un actif admissible, de telle sorte que ces coûts d'emprunt sont capitalisés dans les immobilisations corporelles.

9. Débenture convertible

Le 27 octobre 2020, la Société a conclu une entente avec Glencore Canada pour une débenture convertible garantie de premier rang de 10 000 000 $ (la « débenture convertible »), qui avait un terme initial de 12 mois et portait intérêt à un taux de 7 % par année, composé trimestriellement. Les intérêts cumulés ont été capitalisés sur une base trimestrielle en ajoutant le montant des intérêts au montant de capital de la débenture convertible, à moins que la Société ne choisisse, à son gré, d'acquitter en espèces toute somme d'intérêts cumulés. Dans certaines circonstances, Falco avait le droit de reporter la date d'échéance de six mois.

La débenture convertible pouvait être convertie en actions ordinaires dans un délai de 10 jours suivant la date d'échéance à la seule discrétion de Glencore Canada au prix de conversion de 0,41 $ par action ordinaire.

Falco a émis à Glencore Canada 12 195 122 bons de souscription, chaque bon de souscription pouvait être exercé pour une action ordinaire au prix d'exercice de 0,51 $ jusqu'à 12 mois suivant la date d'émission des bons de souscription. Les modalités propres aux bons de souscription prévoient une option d'exercice sans décaissement en vertu de laquelle le nombre d'actions ordinaires émises sera basé sur le nombre d'actions ordinaires pour lesquelles des bons de souscription sont exercés, multiplié par la différence entre le cours d'une action ordinaire et le prix d'exercice divisé par le cours de l'action ordinaire au moment de l'exercice. Glencore Canada pourra se prévaloir de l'option d'exercice sans décaissement à sa seule discrétion.

Le 13 octobre 2021, la Société a convenu avec Glencore Canada de reporter la date d'échéance de la débenture convertible du 27 octobre 2021 au 27 avril 2022, étant donné que les circonstances permettant un tel report étaient conformes aux modalités de la débenture convertible. Compte tenu du report de la date d'échéance de la débenture convertible, la Société a annoncé le report de la date d'expiration des bons de souscription émis à Glencore Canada en parallèle à la débenture convertible, du 27 octobre 2021 au 27 avril 2022. Toutes les autres modalités des bons de souscription sont restées inchangées, incluant le prix d'exercice de 0,51 $ par action ordinaire.

Le 27 avril 2022, la Société et Glencore Canada ont conclu une entente visant à reporter la date d'échéance de la débenture convertible, du 27 avril 2022 au 27 avril 2023 (la « date d'échéance modifiée »). Les intérêts courus sur la débenture convertible existante ont été capitalisés de telle sorte que le capital de la débenture convertible modifiée est d'environ 11 095 976 $.

Dans le cadre du report de la date d'échéance, le prix de conversion de la débenture convertible a été modifié à 0,40 $ par action ordinaire et le taux d'intérêt à 8 % par année, composé trimestriellement. Selon ses conditions, la débenture convertible peut être convertie en actions ordinaires de la Société dans les 10 jours précédant la date d'échéance ou à la date d'échéance, mais Glencore Canada a le droit de se prévaloir de son droit de conversion par anticipation en fournissant un préavis écrit à la Société. Ce dernier report a été considéré comme un règlement de la débenture convertible initiale (10 000 000 $).

Simultanément, Falco a annoncé le report de la date d'expiration des bons de souscription de Glencore Canada (les « bons de souscription modifiés ») du 27 avril 2022 au 27 avril 2023. Le prix d'exercice de ces bons de souscription a été réduit à 0,41 $ par action ordinaire. Toutes les autres modalités de ces bons de souscription demeurent inchangées. Ce dernier report est considéré comme un règlement des bons de souscription originels (12 195 122 bons de souscription).

9. Débenture convertible (*suite*)

En contrepartie de la modification et du report, Falco a émis à Glencore Canada 2 866 036 bons de souscription supplémentaires (les « bons de souscription supplémentaires »). Chaque bon de souscription supplémentaire peut être exercé contre une action ordinaire et ses modalités sont identiques à celles des bons de souscription modifiés.

Le 24 janvier 2023, Falco a finalisé une entente avec Glencore Canada visant à reporter la date d'échéance de la débenture convertible du 27 avril 2023 au 31 décembre 2024. En contrepartie du report de la date d'échéance de la débenture convertible, ce prêt a été modifié : (i) afin que l'intérêt cumulé sur la débenture convertible existante soit capitalisé de telle sorte que le montant de capital de la débenture convertible modifiée totalise 11 770 710 $, (ii) afin d'augmenter le taux d'intérêt de la débenture convertible de 8 % par année à 9 % par année, et (iii) afin de réduire le prix de conversion de la débenture convertible de 0,40 $ à 0,36 $ par action ordinaire. De plus, les 15 061 158 bons de souscription détenus par Glencore Canada, chacun pouvant être exercé pour une action ordinaire au prix d'exercice de 0,41 $ et expirant le 27 avril 2023, ont été modifiés de façon à pouvoir être exercés au prix d'exercice de 0,38 $ et expirer le 31 décembre 2024 (les « bons de souscription prolongés »), simultanément à la débenture convertible dans sa version modifiée.

La débenture convertible est garantie par une hypothèque de premier rang sur tous les actifs détenus par Falco. Glencore Canada libèrera la garantie lors du règlement de la débenture convertible et du remboursement des intérêts. Tant que Glencore Canada détiendra (ou sera réputé détenir) une participation en capitaux propres d'au moins 5 % dans la Société, cette dernière aura le droit de maintenir son intérêt au prorata dans Falco en participant aux financements par capitaux propres et autres instruments dilutifs.

Les transactions affectant la débenture convertible sont les suivantes :

	$
Solde au 30 juin 2022	**10 794 418**
Intérêts	1 492 719
Frais de transaction	(38 971)
Juste valeur des bons de souscription prolongés	(265 378)
Solde au 30 juin 2023	**11 982 788**
Intérêts	964 112
Solde au 31 mars 2024	**12 946 900**

Au cours des périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2024 et 2023, le montant de capital de la débenture convertible est directement attribuable à l'acquisition ou à la construction d'un actif admissible, de telle sorte que ces coûts d'emprunt sont capitalisés dans les immobilisations corporelles.

10. Passifs dérivés liés aux bons de souscription

Conformément aux IFRS, un contrat visant l'émission d'un nombre variable d'actions ne correspond pas à la définition de capitaux propres et doit donc être classé comme un passif dérivé et évalué à la juste valeur, avec les variations de la juste valeur comptabilisées à l'état consolidé de la perte et de la perte globale à chaque date de bilan. Les passifs dérivés liés aux bons de souscription seront ultimement convertis en actions ordinaires lorsque les bons de souscription seront exercés, ou seront éteints à l'échéance des bons de souscription en circulation, et ne résulteront pas en déboursés de trésorerie pour la Société. Immédiatement avant l'exercice, les bons de souscription sont réévalués à leur juste valeur estimative. Au moment de l'exercice, la valeur intrinsèque est transférée au capital-actions (la valeur intrinsèque étant le cours de l'action à la date de l'exercice du bon de souscription, moins le prix d'exercice du bon de souscription). Toute juste valeur résiduelle est comptabilisée à l'état consolidé de la perte et de la perte globale en tant de variation de la juste valeur estimative des passifs dérivés liés aux bons de souscription.

10. Passifs dérivés liés aux bons de souscription (*suite*)

Le tableau suivant présente les variations des passifs dérivés liés aux bons de souscription de la Société :

	Bons de souscription liés à la dette convertible		Bons de souscription liés au prêt convertible		Total	
	Nombre	**$**	**Nombre**	**$**	**Nombre**	**$**
Solde au 30 juin 2022	**15 061 158**	**178 309**	**10 664 324**	**-**	**25 725 482**	**178 309**
Réévaluation des passifs dérivés liés aux bons de souscription	-	(175 263)	-	-	-	(175 263)
Expiration des bons de souscription (note 8)	-	-	(10 664 324)	-	(10 664 324)	-
Bons de souscription de remplacement (note 8)	-	-	10 664 324	73 998	10 664 324	73 998
Bons de souscription prolongés (note 9)	-	265 378	-	-	-	265 378
Réévaluation des passifs dérivés liés aux bons de souscription	-	69 764	-	22 579	-	92 343
Solde au 30 juin 2023	**15 061 158**	**338 188**	**10 664 324**	**96 577**	**25 725 482**	**434 765**
Réévaluation des passifs dérivés liés aux bons de souscription	-	1 396 239	-	489 759	-	1 885 998
Solde au 31 mars 2024	**15 061 158**	**1 734 427**	**10 664 324**	**586 336**	**25 725 482**	**2 320 763**

La réévaluation des passifs dérivés liés aux bons de souscription est comptabilisée à l'état de la perte et de la perte globale.

Les passifs dérivés liés aux bons de souscription sont comptabilisés à leur juste valeur déterminée selon le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes en fonction des hypothèses moyennes pondérées suivantes à chaque date de présentation de l'information financière et à la date d'émission :

	31 mars 2024	**30 juin 2023**	**Bons de souscription prolongés 24 janvier 2023**	**31 décembre 2022**	**30 septembre 2022**
Taux d'intérêt sans risque	4,00 %	4,52 %	3,56 %	5,15 %	4,43 %
Durée de vie prévue des bons de souscription	0,8 an	1,5 an	1,9 an	0,3 an	0,4 an
Volatilité annualisée	92 %	76 %	67 %	93 %	69 %
Taux de dividende	-	-	-	-	-
Juste valeur par bon de souscription	0,090 $	0,017 $	0,013 $	0,002 $	0,004 $

Ces passifs dérivés liés aux bons de souscription sont des évaluations récurrentes de la juste valeur de niveau 3. Le principal élément de niveau 3 utilisé par la direction pour estimer la juste valeur est la volatilité prévue.

11. Capital-actions et bons de souscription

Capital-actions

Autorisé : Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale
Émises et payées en entier : 271 577 879 actions ordinaires

Bons de souscription

Le tableau qui suit présente les variations des bons de souscription :

	Nombre de bons de souscription	Prix d'exercice moyen pondéré
		$
Solde au 30 juin 2022	**47 675 482**	**0,54**
Échus	(11 014 324)	0,70
Émis (note 7)	10 664 324	0,65
Solde au 30 juin 2023	**47 325 482**	**0,52**
Solde au 31 mars 2024	**47 325 482**	**0,52**
Bons de souscription avec option d'exercice sans décaissement	**25 725 482**	**0,49**

12. Rémunération fondée sur des actions

Le tableau qui suit résume l'information concernant les variations des options d'achat d'actions ordinaires incessibles (les « options ») au cours des deux derniers exercices :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
		$
Solde au 30 juin 2022	**16 221 867**	**0,44**
Attribuées	150 000	0,33
Échues	(2 219 978)	0,86
Abandonnées	(153 556)	0,34
Solde au 30 juin 2023	**13 998 333**	**0,37**
Abandonnées	(147 556)	0,37
Échues	(1 555 444)	0,35
Solde au 31 mars 2024	**12 295 333**	**0,38**
Options pouvant être exercées au 31 mars 2024	**11 312 001**	**0,38**

La rémunération sous forme d'options d'achat d'actions pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2024 s'élève à 20 924 $ (90 082 $ pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2023), dont un montant nul a été capitalisé au poste *construction en cours* (13 208 $ capitalisé au poste *construction en cours* pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2023).

La rémunération sous forme d'options d'achat d'actions pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 2024 s'élève à 114 433 $ (371 872 $ pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 2023), dont un montant nul a été capitalisé au poste *construction en cours* (51 982 $ capitalisé au poste *construction en cours* pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 2023).

13. Perte nette par action

En raison des pertes nettes pour les périodes de trois et neuf mois terminées les 31 mars 2024 et 2023, toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives ont été considérées comme étant antidilutives, de telle sorte que la perte nette diluée par action est équivalente à la perte nette de base par action pour ces périodes.

14. Transactions entre parties liées et impliquant les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (membres ou non de la direction) et certains membres de la haute direction de la Société. La rémunération versée ou payable aux principaux dirigeants pour leurs services en tant qu'employés est présentée ci-dessous pour les trois et neuf mois terminés les 31 mars 2024 et 2023 :

	Trois mois terminés les 31 mars		Neuf mois terminés les 31 mars	
	2024	**2023**	**2024**	**2023**
	$	**$**	**$**	**$**
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	378 065	361 693	1 005 325	976 328
Rémunération fondée sur des actions	21 981	65 797	119 970	266 721
	400 046	427 490	1 125 295	1 243 049

Les transactions et les soldes entre parties liées, qui ne sont pas divulgués ailleurs, sont résumés ci-dessous :

Durant les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2024, des montants de 37 000 $ et 106 000 $, respectivement, ont été facturés par Redevances Osisko pour des services professionnels et pour l'accès aux bureaux (70 000 $ et 180 000 $, respectivement, pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2023). Un montant de 26 000 $ est inclus dans les comptes fournisseurs et frais courus au 31 mars 2024 (35 000 $ au 30 juin 2023).

Au 31 mars 2024, la charge d'intérêt sur le prêt convertible s'élevait à 2 056 502 $ (725 234 $ au 30 juin 2023). Les intérêts engagés sur le prêt convertible pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2024 étaient de 459 762 $ et 1 361 770 $, respectivement, et ont été capitalisés dans les immobilisations corporelles au bilan consolidé.

Durant les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2024, un montant nul et un montant de 165 000 $, respectivement, ont été facturés par Osisko Développement pour des services professionnels (69 000 $ et 248 000 $ pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2023). Un montant nul est inclus dans les comptes fournisseurs et frais courus au 31 mars 2024 (95 000 $ au 30 juin 2023).

Durant les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2024, des montants de 63 249 $ et 189 747 $, respectivement, ont été facturés à des entreprises associées à Redevances Osisko (69 257 $ et 401 342 $ pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2023), qui ont été comptabilisés au recouvrement des coûts à l'état de la perte et de la perte globale.

15. Juste valeur des instruments financiers

Les passifs dérivés liés aux bons de souscription de la Société sont évalués à la juste valeur aux bilans résumés consolidés résumés en date du 31 mars 2024 (voir note 10).

Au 31 mars 2024 et au 30 juin 2023, les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan consolidé se composent de la trésorerie et les équivalents de trésorerie, de la trésorerie affectée, des comptes débiteurs, des comptes fournisseurs et frais courus, de la dette hôte du prêt convertible et de la débenture convertible. La juste valeur de la trésorerie et les équivalents de trésorerie, de la trésorerie affectée, des comptes débiteurs, et des comptes fournisseurs et frais courus se rapproche de leur valeur comptable respective en raison de leur nature à court terme. La juste valeur du prêt convertible et de la débenture convertible est de 21 460 000 $ et 12 570 000 $, respectivement (évaluation de niveau 3).

16. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. La Société gère le risque de liquidité en surveillant continuellement les flux de trésorerie actuels et projetés, en prenant en compte les besoins liés à ses engagements financiers et ses propriétés minières et en faisant concorder les profils d'échéance des actifs financiers et des passifs financiers. Le conseil révise et approuve toutes les transactions matérielles hors du cours normal des activités, y compris les offres de fusion, d'acquisition ou d'autres investissements ou désinvestissements majeurs. Au 31 mars 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composaient de soldes bancaires et de placements à court terme très liquides (note 4). Comme décrit à la note 1, la position de liquidité de la Société au 31 mars 2024 ne sera pas suffisante pour répondre aux obligations, aux engagements et aux dépenses prévues de la Société jusqu'au 31 mars 2025.

16. Risque de liquidité (*suite*)

Le tableau suivant présente les engagements contractuels de la Société au 31 mars 2024 :

	Moins d'un an	Entre un et trois ans	Plus de trois ans
	$	$	$
Comptes fournisseurs et frais courus	1 780 422	-	-
Passifs dérivés liés aux bons de souscription	-	-	-
Prêt convertible, incluant les intérêts jusqu'à l'échéance	23 900 000	-	-
Débenture convertible, incluant les intérêts jusqu'à l'échéance	14 000 000	-	-

17. Renseignements supplémentaires sur les états des flux de trésorerie

	Trois mois terminés les 31 mars		Neuf mois terminés les 31 mars	
	2024	2023	2024	2023
	$	$	$	$
Investissements dans des immobilisations corporelles inclus dans les comptes fournisseurs et frais courus et le passif à long terme suivant l'achat d'une propriété				
Au début de la période	232 894	483 000	353 484	1 427 327
À la fin de la période	520 585	493 000	520 585	493 000
Produit d'intérêt reçu	70 100	120 483	231 406	301 418

18. Engagements

Entente d'acquisition

En vertu d'une entente d'acquisition datée du 28 mars 2011 assignée à la Société en septembre 2012 et compte tenu, entre autres, de transactions ultérieures entre Glencore Canada et BaseCore Metals LP (« Basecore »), BaseCore détenait une redevance du rendement net de fonderie (« NSR ») de 2 % sur le projet Horne 5 (la « redevance NSR sur Horne 5 »). Le 12 juillet 2022, BaseCore a assigné à Sandstorm Gold Ltd la totalité de ses droits, titres et intérêts dans la redevance NSR sur Horne 5.

Certains des droits de Glencore Canada en vertu de l'entente d'acquisition sont garantis par un acte d'hypothèque en faveur de Glencore Canada pour un montant maximal de 100 000 000 $. Les obligations de Falco envers Sandstorm en ce qui a trait au droit de redevance sont garanties par un acte d'hypothèque pour un montant maximal de 45 000 000 $.

Par ailleurs, le projet Horne 5 est adjacent aux opérations de Glencore Canada et la Société est contractuellement tenue d'obtenir des autorisations de temps à autre de Glencore Canada afin de réaliser certaines activités qui pourraient affecter ou avoir une incidence sur leurs opérations.

Systèmes de hissage

Le 24 mars 2017, la Société a conclu une entente initiale pour assurer l'ingénierie, l'approvisionnement, la livraison, et les services reliés à la performance et à l'installation des systèmes de hissage pour le projet Horne 5 (le « contrat »). Les systèmes de hissage comprendront un treuil de production, un treuil auxiliaire et un treuil de service. Le contrat, d'une valeur estimée à 28 900 000 $, dont 8 225 000 $ étaient engagés et payés au 31 mars 2024, peut être résilié en tout temps, sous réserve du paiement des travaux approuvés et exécutés par le fournisseur à la date de résiliation. Ces montants sont comptabilisés dans les équipements miniers.

Ententes d'écoulement

Le 27 octobre 2020, Falco a conclu des ententes avec Glencore Canada et ses sociétés affiliées (« Glencore ») en lien avec le projet Horne 5. Les ententes comprennent des ententes d'écoulement de concentré de cuivre et de zinc sur la durée de vie de la mine (les « ententes d'écoulement »). Selon les modalités des ententes d'écoulement, Glencore achètera auprès de Falco les concentrés de cuivre et de zinc produits durant la durée de vie de la mine du projet Horne 5.

18. Engagements (*suite*)

First Quantum

En juin 2021, Falco a conclu une convention d'option (la « convention ») avec First Quantum Minerals Ltd (« First Quantum ») en vertu de laquelle First Quantum a accordé à la Société le droit unique et exclusif d'acquérir une participation indivise de 100 % (l'« option ») dans les sites Norbec situés à proximité de la ville (les « propriétés »). La Société a versé 1 000 000 $ (le « coût de l'option ») à First Quantum le 20 août 2021, sous la forme de : (i) un paiement en espèces de 500 000 $ (le « paiement en espèces ») et (ii) l'émission de 1 265 182 actions ordinaires d'une valeur globale de 500 000 $ (les « actions de la contrepartie ») en se basant sur le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires sur la période de cinq jours de séance se terminant deux jours ouvrables avant la date du paiement en espèces.

Suivant la décision de la Société d'exercer l'option : (i) First Quantum transférera les propriétés à Falco; (ii) la Société prendra en charge les passifs environnementaux historiques et éventuels en lien avec l'ancien site minier situé sur les propriétés; et (iii) First Quantum fera des paiements en espèces à Falco représentant le remboursement du coût de l'option, ainsi que d'autres paiements totalisant 3 500 000 $ (500 000 $ à la date du transfert des propriétés et 1 000 000 $ à chacun des trois anniversaires consécutifs de cette dernière). L'option peut être exercée, à certaines conditions, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 16 décembre 2022, Falco et First Quantum ont prolongé la période d'exercice de l'option jusqu'au 30 juin 2024. De plus, l'option a été modifiée afin de retirer l'exigence pour First Quantum de faire les paiements en espèces.

Advenant que l'option soit exercée par la Société, First Quantum conservera une redevance de 2 % NSR sur toute production du secteur correspondant aux concessions minières 177 et 517, qui font partie des propriétés.

Convention de licence d'exploitation et d'indemnisation

Le 23 janvier 2024, la Société a conclu une convention de licence d'exploitation et d'indemnisation (Operating License and Indemnity Agreement ou « OLIA ») avec Glencore aux termes de laquelle Glencore a accordé à Falco, sous réserve des modalités et des conditions énoncées dans l'OLIA, une licence permettant à Falco d'utiliser une partie des terrains de Glencore afin de développer et d'exploiter le projet Horne 5. L'OLIA établit le cadre régissant le développement et l'exploitation par Falco de son projet Horne 5, en tenant compte du chevauchement avec les opérations de fonderie de cuivre menées par Glencore à Rouyn-Noranda au Québec (la « fonderie Horne ») et de la proximité de ces opérations.

Les principales caractéristiques de l'OLIA comprennent :

- La création d'un comité technique composé de deux représentants de Falco et de Glencore, respectivement, chargé d'établir les paramètres d'exploitation continus aux termes desquels Falco peut mener les opérations du projet Horne 5 de manière à ne pas interférer avec la fonderie Horne, à minimiser et à contrôler les risques pour la fonderie Horne et, au besoin, à adopter des mesures d'atténuation.
- La création d'un comité stratégique composé de deux représentants de Falco et de Glencore, respectivement, chargé de collaborer et d'échanger de l'information en ce qui concerne le développement et l'exploitation du projet Horne 5, les interactions avec la fonderie Horne et la collectivité ainsi que les questions d'ordre règlementaire, et de capitaliser sur les nombreuses synergies entre ces deux parties.
- Le droit de Glencore de nommer un candidat au conseil d'administration de Falco.
- L'adoption de principes aux termes desquels Glencore et sa fonderie Horne (i) conservent leur priorité sur les opérations du projet Horne 5, comme le prévoit l'OLIA, et (ii) doivent bénéficier d'une protection contre les risques et les pertes supplémentaires occasionnés par le projet Horne 5.
- L'octroi d'indemnisations et de garanties, notamment financières, par Falco à Glencore pour couvrir les risques et pertes supplémentaires encourus par Glencore et sa fonderie Horne en raison des activités de Falco et de certaines autres questions précisées dans l'OLIA.
- Le droit de Glencore d'exiger un assainissement, la suspension d'activités ou d'autres mesures d'atténuation des risques pendant les opérations du projet Horne 5 afin de protéger sa fonderie Horne et les activités connexes, sous réserve de l'intervention d'experts et de mécanismes de règlement des différends prévus par l'OLIA.

18. Engagements (*suite*)

Convention de licence d'exploitation et d'indemnisation (*suite*)

La capacité de Falco à commencer les activités de dénoyage et d'exploitation minière est également assujettie à d'autres conditions préalables, notamment les suivantes :

- Falco doit octroyer à Glencore, à titre de sûreté pour les obligations qui lui incombent aux termes de l'OLIA, une hypothèque sur le projet Horne 5 et d'autres actifs prenant rang après la sûreté existante pour sa débenture convertible détenue par Glencore, le prêt convertible et le flux argentifère détenus par Redevances Osisko et la redevance détenue par Sandstorm. Glencore a également convenu de négocier de bonne foi afin de subordonner cette hypothèque à des sûretés devant être consenties lors de financements par emprunt futurs pour le dénoyage et la construction du projet Horne 5;
- Falco doit conclure avec Glencore une entente relative à l'eau régissant la fourniture par Falco d'eau de procédé de remplacement pour la fonderie Horne avant le dénoyage du projet Horne 5;
- Falco doit fournir à Glencore une couverture déterminée aux termes de polices d'assurance afin de couvrir certains risques que courent Glencore et sa fonderie Horne en raison du projet Horne 5 de Falco, avant le début des activités de dénoyage et d'exploitation minière.
- Falco doit mettre à la disposition de Glencore certaines synergies par le biais d'autres ententes de synergie devant être conclues avec Glencore, selon des modalités clés déjà envisagées dans l'OLIA; et
- Falco doit obtenir de la part des entités gouvernementales tous les permis et autorisations nécessaires se rapportant à ces activités conditionnelles, et Glencore doit obtenir certaines confirmations relativement à des questions de règlementation et d'obtention de permis.

19. Évènement subséquent

Le 3 avril 2024, la Société a annoncé l'attribution d'options à certains employés clés, dirigeants et administrateurs, leur permettant d'acquérir un total de jusqu'à 3 440 000 actions ordinaires. Les attributions sont assujetties à une période d'acquisition de trois ans et ont une durée de cinq ans. Les options ont été attribuées à un prix d'exercice de 0,36 $ par action ordinaire.